



COMMUNE DE COSSONAY

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 septembre 2024

Présidence : Loris Stehlé, Président
Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 20 août 2024 pour le

LUNDI 2 septembre 2024 à 20 HEURES 00

A la salle du Conseil communal

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.
4. Communications du Bureau.
5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 05/2024 relatif à la réfection de la chaussée et adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont.
6. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal n° 09/2024 relatif à une demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2024.
7. Dépôt du préavis municipal n° 10/2024 concernant la Création du puits à Vortex et le réaménagement du ruisseau des Rochettes.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Alexis Carrel
Thomas Sigrist
Gaël Girardet

Vu l'importance du projet, la Commission des finances établira un rapport spécifique sur le volet financier.

8. Dépôt du préavis municipal n° 11/2024 concernant le remplacement des logiciels informatiques de la gestion communale.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Joey Dias
Sabine Leiser
Jacques Küng

9. Dépôt du préavis municipal n° 12/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.
10. Réponse de la Municipalité au postulat Petermann « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone de rencontre 20Km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve.
11. Motion pour l'instauration d'un Budget Participatif dans la Commune de Cossonay « Notre commune, Vos projets ».
12. Election de cinq membres à la Commission d'urbanisme.
13. Communications de la Municipalité.
14. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 20h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse et de **Madame Barraza**.

1. Appel

Présents : 43 conseillers/conseillères

Excusés : 12 membres, soit : Philippe Blanc
Renata Bosco Ehrbar
Elisabeth Clément
David Cornamusaz
Joey Dias
Maria Lena Guido
Eric Hovsepian
Ricardo Magalhaes Da Silva
Stephan Marzinotto
Sébastien Pidoux
Christian Rosset
Marianne Vulliamy

Arrivé à 20h.35 : Cyril Mumenthaler

Huissier : Jonathan Sidler, en remplacement de Pierre Mermoud et Nadia Macaione.

Municipalité : Tous les municipaux sont présents.

Presse : Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay.

Est présente : Barbara Barraza, secrétaire municipale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

Le **Président** doit apporter des modifications à l'ordre du jour.

En effet, depuis l'envoi de la convocation aux Conseillères et Conseillers, il a été informé par écrit, conformément à l'article 34 de la Loi sur les communes, du projet de dépôt de 2 interpellations. L'une, intitulée « Cossonay ville-éponge » de **Mme Vogel** et **M. Duvoisin**, et l'autre, « relative à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney mise à l'enquête en juillet 2024 par le Canton » de **M. Huot**.

Il propose donc d'insérer entre le point 11, traitant de la motion sur le budget participatif et l'actuel point 12, élection de la Commission d'urbanisme, le traitement de ces 2 interpellations.

Par conséquent, le point 12 devient : Interpellation « Cossonay, Ville-éponge » de **Mme Vogel** et **M. Duvoisin** et le point 13 devient : Interpellation « relative à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney mise à l'enquête en juillet 2024 par le Canton » de **M. Huot**.

Les points 12, 13 et 14 de la convocation se trouvent donc décalés de deux unités.

Le **Président** demande s'il y a une objection ou une autre demande de modification de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

Suite à une remarque de **M. Blanc**, une ligne hors contexte qui s'était glissée à la fin de la page 424 a été retirée par la secrétaire du Conseil communal en vue de la publication du PV sur le site de la Commune.

Le **Président** demande s'il y a d'autres objections ou demandes de modification de dernière minute à ce procès-verbal. Tel n'est pas le cas.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 ainsi modifié est adopté à la majorité, moyennant 1 abstention.

4. Communications du Bureau.

Le **Président** donne les informations suivantes :

- Concernant l'horaire des séances du Conseil communal, après discussion avec plusieurs Conseillères et Conseillers communaux, ainsi qu'avec la Municipalité, le Bureau a décidé d'avancer de 15 minutes, soit à 20h.00, la séance du Conseil communal. Il juge que cette heure permet un meilleur arbitrage entre les personnes qui finissent de travailler tard et celles qui doivent se lever tôt le lendemain.

A moins d'un ordre du jour extrêmement chargé ou pour les séances suivies d'un apéritif, le Bureau s'efforcera de fixer les prochaines séances à cette heure-là.

- Concernant les votations du 22 septembre 2024, le Bureau rappelle que nous voterons sur 2 objets, à savoir : 1. Initiative populaire du 8 septembre 2020 « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)» (FF 2024 28); 2. Modification du 17 mars 2023 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle) (FF 2023 785).

Certains membres du Bureau étant absent à cette date, l'équipe de dépouillement a été élargie au 2ème Vice-Président et aux scrutateurs suppléants.

- Concernant la date de la séance du Conseil communal du mois de décembre, celle-ci a été avancée d'une semaine, à savoir, au lundi 9 décembre 2024 afin que le Budget 2025 puisse être voté avant le 15 décembre 2024, conformément à la Loi. Cette information avait déjà été transmise aux Cheffes de groupes.
- Concernant le préavis n°08/2024 relatif au Règlement du personnel de l'Administration communale déposé lors de la séance du 24 juin 2024, le vote sur celui-ci n'apparaît pas à l'ordre du jour de cette séance car au vu des impératifs de chacune et de chacun pendant la période estivale, il n'a pas été possible pour la Commission d'établir son rapport conformément au délai imparti par le Bureau. Aussi, la Commission a fait valoir l'article 44 du Règlement du Conseil communal : « *Lorsqu'une Commission de peut faire son rapport au jour dit, elle prévient le Président du conseil, lequel en informe ce dernier* ». Le **Président** informe donc que le rapport sera présenté ultérieurement et que le vote du Conseil sur cet objet s'en trouve ainsi reporté.
- Concernant le préavis municipal n°10/2024 relatif à la création du puits à Vortex et au réaménagement du ruisseau des Rochettes déposé lors de cette séance, le **Président** informe de la création d'un répertoire « Vortex », contenant les 4 derniers préavis, rapports et décisions du Conseil, dans la zone réservée au Conseil du site internet communal afin que les Conseillères et Conseillers qui le souhaitent aient un accès rapide à l'historique de ce projet initié il y a deux législatures et qui compte parmi les plus conséquents qui seront votés cette année.
- Concernant le bouton « Tout télécharger » dans la zone réservée au Conseil du site internet communal, plusieurs Conseillers ont fait remarquer que celui-ci générerait un fichier ZIP corrompu. Le responsable du dicastère informatique de la Commune en a été informé et il lui a été demandé que le prestataire gérant le site internet communal règle le problème. Depuis ce bouton a été supprimé.

5. **Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 05/2024 relatif à la réfection de la chaussée et adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont.**

Le **Président** passe la parole à **Jonathan Sidler**, rapporteur, qui résume le rapport.

Concernant la conduite d'eaux usées, il informe que la moins-value si l'on renonçait à déplacer celle-ci (donc à la conserver telle quelle dans les parcelles au nord) est de CHF 110'000.- sur le prix total des travaux. De plus, elle est âgée d'au moins cinquante ans et l'amortissement du réseau selon MCH2 est de soixante ans. Par conséquent, on peut considérer qu'elle arrive bientôt en fin de vie.

Le **Président** le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture des conclusions sur lesquelles le Conseil doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accorder un crédit d'un montant de CHF 949'000.00 pour financer les travaux de réfection de la chaussée et l'adaptation des réseaux souterrains au chemin de Jolimont ;

D'autoriser la Municipalité à financer ce crédit par les liquidités courantes ou de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 05/2024 est accepté à l'unanimité.

6. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal n° 09/2024 relatif à une demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2024.

Le **Président** passe la parole à **Pascal Duvoisin**, rapporteur, qui résume le rapport.

Le **Président** le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture des conclusions sur lesquelles le Conseil doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accorder à la Municipalité des compléments au budget de fonctionnement 2024 représentant au total une augmentation de charges de CHF 409'692.-.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 09/2024 est accepté à l'unanimité.

7. Dépôt du préavis municipal n° 10/2024 concernant la Création du puits à Vortex et le réaménagement du ruisseau des Rochettes.

Le **Président** informe que comme annoncé dans la convocation, le Bureau a jugé opportun de nommer une Commission ad-hoc pour rapporter sur ce préavis, en complément de la Commission

des finances que la Municipalité souhaitait mandater pour rapporter sur le volet financier de ce préavis. Raison pour laquelle, le Conseil communal bénéficiera de deux rapports complémentaires pour se faire une opinion sur ce projet avant de le voter.

Il demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.

Ayant regardé le préavis avant la séance et son contenu n'étant pas clair pour lui, **Stephan Hürzeler** demande si celui-ci concerne un montant de pré-étude ou de construction ?

Valérie Induni, Syndique, répond que ce préavis concerne bien un crédit de construction.

Steve Corminboeuf précise que les conclusions du préavis se trouvent en page 15 de celui-ci et que les pages suivantes ne concernent que les annexes.

Le **Président** rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau :

Alexis Carrel
Thomas Sigrist
Gaël Girardet

pour rapporter sur cet objet.

Il informe que les 3 commissaires précités ont d'ores et déjà été informés de la réunion qui aura lieu demain mardi 3 septembre 2024 à 18h.00 avec la Municipalité, la COFIN, les ingénieurs conseils pour la Municipalité et la société mandatée pour la gestion du projet.

8. Dépôt du préavis municipal n° 11/2024 concernant le remplacement des logiciels informatiques de la gestion communale.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Mme Leiser n'étant pas disponible à la date prévue pour la première rencontre avec la Municipalité, fixée au mardi 10 septembre 2024 à 19h.00, **M. Jacky Cretegny** s'est proposé de la remplacer dans la Commission.

M. Joey Dias étant également indisponible et une troisième personne étant nécessaire pour constituer valablement cette Commission, conformément à l'article 37 du Règlement du Conseil communal, le **Président** demande si quelqu'un se propose pour le remplacer ?

M. Diego Marin se propose.

Le **Président** rappelle la composition de la Commission ainsi modifiée :

Jacky Cretegny
Jacques Küng
Diego Marin

pour rapporter sur cet objet.

La date du 10 septembre 2024 ne convenant pas à **M. Marin**, le **Président** invite la Commission à convenir d'une date avec **M. Joachim Cretegny**, délégué municipal en charge de ce préavis.

9. Dépôt du préavis municipal n° 12/2024 concernant à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il rappelle que ce préavis est de la compétence de la Commission des finances.

Il rappelle que la Commission des finances a rendez-vous avec la Municipalité le mardi 3 septembre 2024.

10. Réponse de la Municipalité au postulat Petermann « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone de rencontre 20Km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve.

La réponse de la Municipalité au postulat de **Mme Anne Petermann** a été transmise aux membres du Conseil avec la convocation, elle fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Le **Président** rappelle que ce sont les articles 59 et 60 du Règlement du Conseil communal, ainsi que les articles 30 à 33 de la Loi sur les communes qui détaillent la manière de traiter les postulats.

Il propose qu'une Commission de trois membres, dont **Mme Petermann**, soit nommée afin qu'elle rapporte sur la réponse de la Municipalité. Il demande aux cheffes de groupes de lui faire des propositions de nomination pour cette Commission dans les prochains jours. Le Bureau décidera ensuite rapidement de la constitution définitive de celle-ci qui rapportera lors de la prochaine séance du Conseil ou lors de celle d'après.

Il demande si cette manière de procéder convient aux membres du Conseil ?

C'est le cas.

Le Bureau nommera donc une Commission qui rapportera sur la réponse de la Municipalité.

11. Motion pour l'instauration d'un Budget Participatif dans la Commune de Cossonay « Notre commune, Vos projets » de Mmes Kongsunton, Ruchat et Vogel et de MM. Duvoisin et Sigrist.

Cette motion a été transmise aux Conseillers-ères avec la convocation, elle fait partie intégrante de présent procès-verbal et y est annexée.

En préambule, le **Président** rappelle la définition d'une motion :

« La motion est une demande à la Municipalité de présenter une étude ou un projet de décision. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé qui prendra la forme d'un préavis. Si la Municipalité ne souscrit pas à la motion, elle peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet ou inviter le conseil à refuser le préavis déposé ».

Selon l'art 59 du Règlement du Conseil communal, le Bureau a examiné la proposition et la considère recevable.

La recevabilité est passée au vote.

Cette motion est recevable à la majorité, moyennant 2 abstentions.

Le **Président** passe la parole à **Thomas Sigrist**, motionnaire, qui explique le fond la motion pour l'instauration d'un Budget Participatif dans la Commune de Cossonay « Notre commune, Vos projets ».

Il le remercie et ouvre la discussion sur la prise en considération de cette motion.

Steve Corminboeuf demande la nomination d'une Commission.

Cette proposition étant soutenue par 1/5 des membres du Conseil communal, elle est acceptée.

Thomas Sigrist déclare que les motionnaires se tiennent à disposition pour participer à cette Commission.

Cette motion est donc renvoyée à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur sa prise en considération.

Le Bureau la nommera dans les plus brefs délais.

12. Interpellation « Cossonay ville éponge » de Mme Christine Vogel et M. Pascal Duvoisin.

Cette interpellation fait partie intégrante de présent procès-verbal et y est annexée.

Le **Président** rappelle que selon l'article 61 du Règlement du Conseil communal « *chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration.*

Il informe, par écrit, le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

La Municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.

La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour ».

Le **Président** passe la parole à **Pascal Duvoisin** qui donne lecture de l'interpellation.

Celle-ci est soutenue par plus de cinq personnes.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite répondre immédiatement ?
Tel n'est pas le cas.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

13. Interpellation relative à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney mise à l'enquête en juillet dernier par le Canton de M. Jean-Claude Huot.

Cette interpellation fait partie intégrante de présent procès-verbal et y est annexée.

Le **Président** passe la parole à **Jean-Claude Huot** qui donne lecture de l'interpellation.

Celle-ci est soutenue par plus de cinq personnes.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite répondre immédiatement ?
Tel n'est pas le cas.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

14. Election de cinq membres à la Commission d'urbanisme.

Le **Président** rappelle que selon l'article 40 du Règlement du Conseil communal « *la Commission d'urbanisme est composée de 5 membres, ils sont élus pour 1 an, avec rééligibilité, elle désigne son rapporteur.*

Elle est chargée d'examiner :

- *tout objet relevant de l'aménagement du territoire tel que les plans directeurs, plans généraux ou partiels d'affectation ou de quartier ainsi que les règlements y relatifs ;*
- *tout projet d'équipements collectifs, tels que les constructions scolaires ou sportives et les bâtiments communaux.*

Elle n'intervient que sur présentation d'un préavis municipal. Elle est à disposition de toutes les autres commissions pour l'examen des questions en relation avec l'urbanisme de la commune ».

Avant de passer à cette élection, le **Président** propose que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Un membre du Conseil a-t-il une objection à ce que le **Président** procède de cette manière ?
Ce n'est pas le cas.

Sont proposés : Philippe Viquerat
Clotilde Giordano Anex
Sandrine Bachofner
Gaël Girardet

Joey Dias

En l'absence d'autres candidatures, Philippe Viquerat, Clotilde Giordano Anex, Sandrine Bachofner, Gaël Girardet et Joey Dias sont élus tacitement, par acclamations.

Le **Président** les félicite pour cette élection et les remercie d'accepter cette charge.

15. Communications de la Municipalité.

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- Le défi cycliste Cossonay Cyclomania est une action de PRO VELO Suisse, l'association nationale de défense des intérêts des cyclistes, dont l'objectif est la promotion du vélo en milieu urbain. La Commune de Cossonay a décidé de participer à l'édition 2024 du défi qui se déroulera du 1er au 30 septembre 2024. Le but de l'action est d'encourager la population, à utiliser davantage le vélo au quotidien. En se déplaçant à vélo, les participants récoltent des points qui leur permettent de gagner des prix. Vous trouverez plus d'informations sur le site de la Commune, rubrique « Actualités ». Les inscriptions sont toujours ouvertes !
- L'UAPE communale La Goûtine organise des portes ouvertes le samedi 28 septembre 2024 de 9h.00 à midi.
- La Municipalité et les responsables du centre d'animation ont le plaisir de convier la population aux portes ouvertes du CLAC le samedi 5 octobre 2024, entre 14h00 et 16h00. A cette occasion, les différentes activités proposées dans le centre seront présentées au public.
- Cocoon, la nouvelle garderie préscolaire de 44 places, a ouvert ses portes le 19 août 2024. Tout s'est très bien passé.
- L'école primaire de notre groupe scolaire a été qualifiée de « dynamique » par la DGEO et le Conseiller d'Etat M. Frédéric Borloz qui est venu visiter les classes du complexe des Chavannes le jour de la rentrée, le 19 août 2024.
- Le cinéma a dû fermer ses portes le samedi 24 et dimanche 25 août 2024 en raison de chutes de petits morceaux de plâtres qui tombaient par les bouches d'aération. Un contrôle a été effectué, qui n'a rien révélé de grave. Un nettoyage a été effectué et le cinéma a pu rouvrir ses portes normalement.

Joachim Creteigny donne les informations suivantes :

- Les divers locaux de la Commune, notamment dans les collèges et CossArena sont régulièrement la cible d'actes de vandalisme. La dernière en date, particulièrement violente et choquante, s'est produite dans les sanitaires de CossArena qui ont été totalement saccagés et dont le remplacement complet coûte très cher. Plainte a été déposée, mais, à ce jour, les coupables n'ont pas pu être identifiés. Ces personnes s'introduisent dans le bâtiment par le parking au sous-sol. Elles profitent ensuite de portes laissées ouvertes pour rejoindre les diverses pièces. Des recherches pour trouver des solutions sont actuellement en cours. Outre une modification des accès par des moyens techniques, voire éventuellement la suppression d'une porte, l'installation d'une caméra de surveillance dans le parking permettrait de surveiller le site et d'identifier d'éventuels intrus.

Nous profitons pour rappeler à tous les visiteurs/usagers de locaux de la Commune l'importance de fermer toutes les portes à clef avant de quitter les lieux. Les salles de classe et de sport devront être quittées à 22h00 au plus tard. Seuls les vestiaires et sanitaires resteront accessibles, mais uniquement pour une courte durée, le temps de prendre une douche et de se changer.

- La Municipalité envisage un ambitieux projet de construction à la rue Neuve. L'idée consiste à remplacer les immeubles actuels par de nouveaux bâtiments conçus selon des normes modernes et écologiques et d'y créer des logements à loyers abordables. Dans cette optique, les baux à loyer pour les appartements existants remis en location seront désormais signés avec une durée fixe à fin juin 2028.
- Les travaux du préavis n°10/2023 relatifs à la création de 2 arrêts de bus et prolongation des trottoirs existants au bicentenaire sont terminés et les arrêts de bus en fonction. La finalisation des servitudes relatives aux empiètements sur les parcelles 1223 et 1085 est en cours. Les coûts finaux seront moins élevés que préavisés.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- L'étude d'aménagement d'un parc public aux Chavannes se poursuit. Actuellement, la partie le long de la route d'Aubonne et le triangle côté chemin du Passoir font l'objet d'un mandat auprès d'un bureau spécialisé. Le projet prévoit la création d'un cheminement accessible à mobilité réduite, la plantation d'arbres et de buissons d'agrément ainsi que l'installation de bancs et de toilettes publiques sèches. Une fois finalisés, les plans vous seront présentés lors d'une prochaine séance.
- Dans le cadre de son plan d'action Biodiversité 2019-2030 et à travers la mesure S8 pour promouvoir la nature dans l'espace bâti, le canton de Vaud soutient les démarches communales en faveur de la biodiversité.

Une subvention cantonale est allouée aux communes et privés qui souhaitent remplacer les haies de lauriers (Prunus laurocerasus) par des haies diversifiées. Elle s'élève à CHF 60.- par mètre linéaire (surfaces publiques et privées). Vous trouverez plus d'information sur le site officiel du canton, rubriques environnement et biodiversité.

- Suite aux différentes collaborations entre la Commune et les écoles primaires, notamment la plantation des quelque 600 chênes dans le Bois du Sépey l'an dernier, l'idée est née d'organiser des journées de sensibilisation à l'importance de la forêt pour les élèves de l'Etablissement Primaire Cossonay Veyron-Venoge.

Un petit groupe de travail a été formé avec Harry Kleiner, notre garde forestier, et des enseignants dont Olivier Kressmann, référent durabilité. Ce groupe a développé le concept intitulé « Les Journées de la forêt 2025 ».

Durant une semaine en mars (du 17 au 21 – le vendredi 21 marquant la Journée Mondiale de la Forêt), les classes de 1P à 8P de l'Etablissement se rendent pour une journée en forêt, dans le Bois du Sépey à Cossonay. Le total d'enfants participant.es devrait s'élever à près de 1'000 élèves, à raison de 12 classes par jour.

Les élèves passeront toute la journée en forêt pour visiter des ateliers proposés par des enseignant·es, des professionnel·les et des acteurs·trices de la région (associations notamment). Parmi les ateliers imaginés :

Les métiers de la forêt : abattage, débardage, transformation du bois, etc.

Protection de l'environnement : nappe phréatique, oiseaux, observations à la loupe binoculaire, etc.

Promotion de la santé : Piste Vita, préparation du repas de midi au feu ou encore relaxation.

Le budget total de cette semaine se situe entre CHF 50'000 et 60'000, selon les disponibilités des intervenants externes qui influencent fortement le nombre définitif

d'ateliers organisés. La Commune participe indirectement, à travers un financement via l'ASICOVV, et directement, avec du temps de travail de nos collaboratrices et collaborateurs, ainsi qu'une valorisation du travail réalisé pour la Commune de Cossonay (vente de bois, mobilier, etc.).

Claude Moinat informe que la pose de la couche phono-absorbant à la Grand Rue (entre la Petite Rue et le passage piétons à la place de la Tannaz) interviendra ce mercredi 4 septembre 2024. La DGMR a mis en place une signalisation de déviation du trafic.

Valérie Induni, Syndique, donne les informations suivantes :

- Ce matin, **M. Dominique Bataillard** a pris ses fonctions en tant que responsable du service travaux et voirie. **M. Bataillard** est domicilié à Pompaples. Il a oeuvré pendant de nombreuses années au service voirie de la ville d'Orbe en tant que collaborateur et est au bénéfice d'une large expérience dans son domaine d'activité. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous réjouissons d'entamer notre collaboration. Pendant un mois, **M. Bataillard** travaillera en binôme avec **M. Luc Lodari** qui avait rejoint la Commune en 2014 et qui occupe le poste de chef de service depuis septembre 2015. Il quittera ses fonctions afin de profiter d'une retraite bien méritée. Nous le remercions chaleureusement de son engagement en faveur de la Commune et formulons nos meilleurs voeux pour la suite de son parcours.
- Dans le cadre de la procédure de faillite, l'Hôtel Le Funi reste fermé et, par conséquence, le Point i également. Le dossier suit son cours. Mais il est important de relever que la Municipalité a la volonté d'aller de l'avant. Elle fait son possible en vue d'une prochaine réouverture de l'établissement. L'Office du tourisme de Morges continuera son soutien.
- Un article concernant le sondage de l'extinction de l'éclairage a été publié dans l'édition tous ménages du Journal de Cossonay le vendredi 30 août 2024. L'analyse de celui-ci (présentation PowerPoint) est disponible sur le site internet communal dans la partie réservée au Conseil sous l'onglet PV séances 2024-2025.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

16. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Le **Président** a proposé au Bureau de supprimer la partie « interpellations » du point « Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers » et de mettre des points relatifs à des interpellations à l'ordre du jour.

Alexis Carrel, délégué à l'Association intercommunale de Vy de Mauraz, donne lecture du rapport suivant :

« L'Assemblée de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz s'est déroulée le 25 juin 2024 à Chavanne le Veyron.

Le Bureau a été réélu à l'identique.

Le seul poste qui a changé est celui de Mme Nathalie Marcuard qui était déléguée de la Municipalité de Cuarnens, au Conseil intercommunal et membre de la COGEFIN.

Suite à son déménagement de la commune, son poste à la COGEFIN était à repourvoir. Il a été repris par Michel David (délégué du Conseil de la Chaux) ».

Sophie Ruchat pose la question suivante à la Municipalité :

« Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je remercie beaucoup Monsieur Huot pour son interpellation concernant le projet d'extension de la décharge du Grand Verney. Je souhaite rebondir encore sur deux aspects.

Tout d'abord, j'ai été interpellée personnellement par une habitante de Cossonay sur le déroulement de cette procédure qui semble avoir été organisée dans le but de minimiser autant que possible les oppositions. En effet, le secrétariat communal nous avait annoncé, dans un premier temps, une permanence publique sur ce projet pour le 29 mai 2024. Mais celle-ci a finalement été déplacée au 3 juillet, c'est-à-dire bien après le délai d'ouverture de la mise à l'enquête publique par le Canton, le 15 juin, et durant la pause estivale de nombreux habitant-es et élu-es, avec pour conséquence quelques jours seulement pour permettre le dépôt d'éventuelles oppositions jusqu'au 15 juillet.

Mes questions à la Municipalité sont donc les suivantes :

1) Quelles ont été vos intentions en procédant ainsi ?

2) N'était-ce pas envisageable de planifier la présentation de ce projet autrement que dans la précipitation ?

Deuxièmement, en tant qu'habitante d'Allens, j'ai eu l'occasion d'échanger avec d'autres personnes du hameau très inquiètes des conséquences de l'agrandissement de la décharge du Grand Verney. En effet, si les habitant-es de la Vieille Ville peuvent craindre des nuisances sonores et la pollution engendrées par le passage des nombreux camions-bennes, les gens d'Allens ne seront pas épargnés.

L'axe Morges-Cossonay est déjà très fortement sollicité par ce type de véhicules particulièrement dangereux à l'abord de nos passages piétons. Du reste, plusieurs habitant-es, dont je fais partie, ont expérimenté le fait que lancés à 50km/h à l'entrée sud du village ces camions très chargés ne parviennent pas toujours à s'arrêter pour laisser passer les piétons. Le risque d'accident est donc clairement accru avec la multiplication de leurs passages.

Finalement, le pont sur l'Ouffemaz est un ouvrage ancien. Certain-es habitant-es se demandent dans quelle mesure il supportera une intensification massive de ce nouveau trafic.

Je me permets donc d'interpeller la Municipalité sur ces éléments à savoir :

3) À quand la mise en place d'une solution, minimalement de radars sympathiques pérennes, pour davantage visibiliser la traversée du hameau et sécuriser les piétons ?

4) Les infrastructures (ponts, passages piétons, etc.) sont-elles suffisantes pour supporter ces interminables passages de camions-bennes chargés ?

Je vous remercie pour votre écoute et me réjouis de vos réponses ».

Diego Marin demande pourquoi les cloches n'ont pas sonné pour annoncer la séance du Conseil communal de ce soir ?

Le **Président** répond que le préposé à cette tâche étant l'huissier, **M. Pierre Mermoud**, et celui-ci étant absent ce soir, en effet les cloches n'ont pas sonné.

Suite à la mise à disposition de mobilier urbain à la CossArena durant l'été, **Anne Petermann** qui n'a pas trouvé celui-ci spécialement confortable, demande si un bilan a déjà été établi ?

Florence Texier Claessens répond qu'il s'agissait d'un test, que ce mobilier était également destiné à la pratique du skate et qu'un premier bilan qui s'est avéré mitigé a été fait après un mois d'utilisation. Elle ajoute que ce test est prolongé gratuitement d'un mois et qu'un bilan définitif suivra.

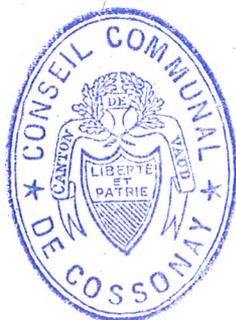
La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la séance, il est 21h.26.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 7 octobre 2024.

Le Président :



Loris Stehlé



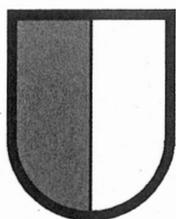
La secrétaire :



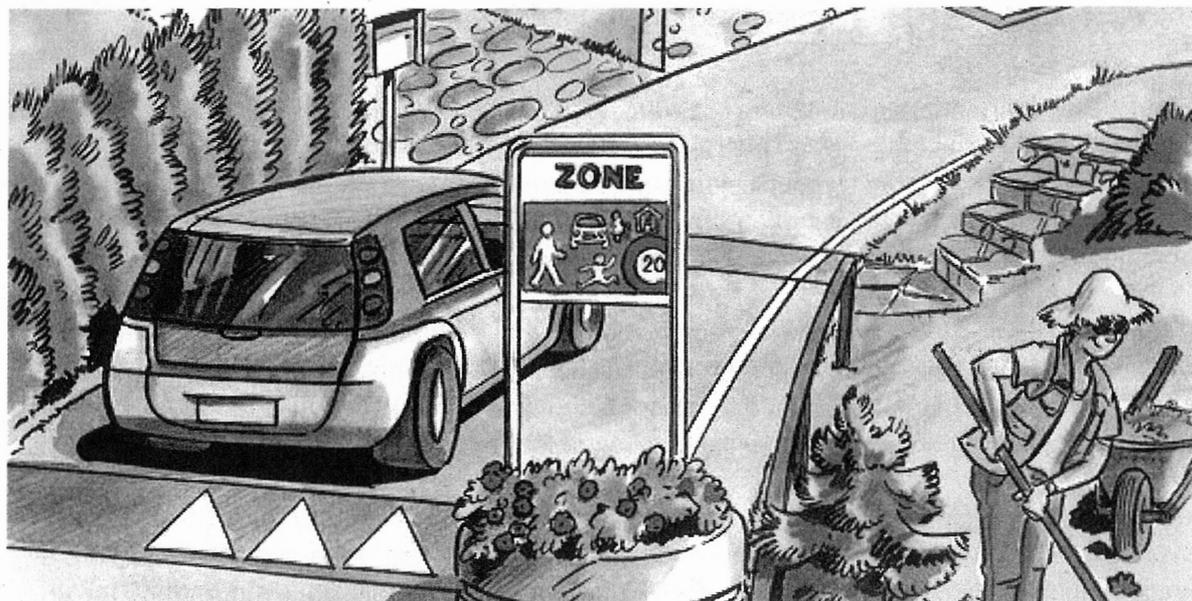
Delphine Cicchi

Annexes :

- Réponse de la Municipalité au postulat Petermann « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone de rencontre 20Km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve.
- Motion pour l'instauration d'un Budget Participatif dans la Commune de Cossonay « Notre commune, Vos projets » de Mmes Kongsunton, Ruchat et Vogel et de MM. Duvoisin et Sigrist.
- Interpellation « Cossonay ville éponge » de Mme Christine Vogel et M. Pascal Duvoisin.
- Interpellation relative à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney mise à l'enquête en juillet dernier par le Canton de M. Jean-Claude Huot.



Commune de
Cossonay



©Tiré de la Brochure TCS zones 20 et 30

Réponse de la Municipalité au postulat Petermann « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve, déposé le 29 août 2022

Commune de Cossonay

le 19 août 2024/bab

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le postulat Petermann portant le titre « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve a été déposé le 29 août 2022. Vous en trouverez une copie en annexe. Dans sa conclusion, Mme Petermann, soutenue par le groupe Ensemble pour l'Ouverture, souhaitait inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de créer une zone de rencontre dans les rues commerçantes, résidentielles et aux abords des écoles.

En date du 28 août 2023, lors de sa première séance de la rentrée, un rapport intermédiaire a été transmis au Conseil communal, permettant ainsi à la Municipalité de poursuivre l'examen de la situation et sa planification des mesures urbanistiques à conduire à Cossonay. Ce document figure également en pièce jointe de la présente réponse.

Pour rappel, la Municipalité a intégré dans son programme de législature 2021-2026, le développement d'une politique communale visant un apaisement de la circulation routière et favoriser la mobilité douce. L'Exécutif s'est engagé à mener des réflexions sur le trafic routier, à créer des tronçons en zone de rencontre et en zone 30, puis à renforcer l'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation d'un handicap et à aménager des espaces publics de qualité pour tous.

Ces thématiques répondent aux points énoncés dans le postulat. Cependant, le bilan de mi-législature démontre qu'il reste des objectifs à atteindre. La Municipalité poursuit ses démarches en ce sens et se tient à disposition de toute personne, élue ou non, pour répondre aux interrogations, questions, idées et propositions. Il est également à préciser que, dans le cadre de tout nouveau projet, ces sujets font l'objet de réflexions et occupent une place importante dans le cahier des charges.

2. Situation actuelle

Suite au dépôt du postulat et afin de répondre aux préoccupations mises en avant, la Municipalité a mandaté une société spécialisée en gestion de projets en termes de trafic et de sécurité afin d'évaluer la situation dans le secteur concerné, sur la base de comptages de véhicules et de contrôles de vitesse.

Les résultats de ces investigations ont été présentés à la Municipalité et servent de point de départ pour l'élaboration et la définition des prochaines étapes.

3. Prochaines étapes

Un bureau spécialisé d'ingénieurs en mobilité, à la demande et en collaboration avec la Municipalité, poursuivra l'étude en deux phases distinctes.

Le périmètre d'intervention défini est illustré sur le plan ci-dessous. Il tient compte non seulement de la rue Neuve et la rue des Laurelles, mais plus globalement de la zone alentours.

Legende:
Périmètre d'étude



La première phase prévoit, dès la fin de l'été, la finalisation du diagnostic de la situation actuelle, notamment par une visite de terrain, idéalement en période scolaire, afin d'en apprécier le fonctionnement, localiser des générateurs piétons et analyser le flux de mobilité douce, identifier des déficits de sécurité et définir les objectifs et contraintes.

Au terme de cette phase, les principes de variantes d'exploitation retenues pour la suite seront présentés à la Municipalité. En effet, plusieurs variantes d'exploitation (zone de rencontre, maintien en zone 30, etc.) peuvent satisfaire les objectifs de sécurisation visés. Par ailleurs, la zone de rencontre ne permet pas forcément de résoudre tous les problèmes de sécurité.

La deuxième phase sera consacrée à l'élaboration de propositions d'aménagement nécessaires à l'amélioration des voiries et infrastructures. Le but étant de donner à la Municipalité les indications et recommandations quant aux mesures à mettre en place, qu'il s'agisse de la création d'une zone de rencontre ou d'éventuelles autres solutions mieux adaptées à la configuration des lieux. Il est à préciser que la Municipalité a la ferme intention de mettre lesdits conseils en pratique.

Dans tous les cas, quelle que soit la variante retenue, il convient de préciser que celle-ci devra être coordonnée avec plusieurs projets de travaux prévus dans le secteur, mais dont les contours exacts restent à définir. Pour en nommer qu'un, lequel a déjà été évoqué devant les commissions Agenda 21 et celle de l'énergie, à savoir l'extension du chauffage à distance. De manière plus générale, il s'agit principalement d'aménagements découlant de l'entrée en

vigueur du PaCom, de projets en matière de développement durable et de protection de l'environnement. Le Conseil communal sera informé de façon plus détaillée au fur et à mesure de l'avancement des diverses études, une fois les grandes lignes connues.

4. Conclusions

Pour terminer, la Municipalité tient à réaffirmer sa volonté d'œuvrer en faveur d'espaces publics de qualité pour tous. Elle est très sensible à l'aspect sécuritaire sur les cheminements, notamment autour des écoles, mais également, de manière plus globale, sur tout le territoire de la Commune. Il s'agit de précautions prioritaires à mettre en place, autant que faire se peut.

Au vu des explications qui précèdent, la Municipalité estime avoir répondu au postulat Petermann « Vivons bien, levons le pied ! » pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve, déposé le 29 août 2022 et soumet la présente réponse à l'approbation du Conseil communal.

Ainsi adopté par la Municipalité lors de sa séance du 19 août 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

Val
V. Induni



La Secrétaire

B. Barraz
B. Barraz

Annexes:

- Postulat Petermann «Vivons bien, levons le pied!» pour la création d'une zone 20km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve
- Rapport intermédiaire de la Municipalité du 19 août 2023

Motion pour l'instauration d'un Budget Participatif dans la commune de Cossonay « *Notre commune, Vos projets* ».

Cossonay, le 19. août 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 Préambule / Introduction

Le budget participatif est un processus de démocratie participative qui permet aux citoyens d'affecter une partie du budget de leur commune, via une votation, à des projets proposés par les Traînes-gourdins eux-mêmes. Née en 1989 à Porto Alegre au Brésil, cette innovation démocratique s'est ensuite diffusée à travers le monde.

Généralement, le budget participatif est organisé en cinq phases et modes de participation :

1. Définition des modalités de participation, à travers le montant du budget et le règlement ;
2. Collecte des idées de projets ;
3. Analyse technique des projets par les services de l'administration pour vérifier la faisabilité, la légalité et le chiffrage ;
4. Vote des projets prioritaires ;
5. Mise en œuvre des projets (rédaction du cahier des charges, travaux, inauguration, etc.).

Un projet, pour être retenu par la Municipalité, doit généralement respecter les critères suivants :

- Être cohérent avec le programme de législature de la Municipalité ;
- S'inscrire dans une optique de développement durable ;
- Bénéficier au plus grand nombre ;
- Disposer d'un caractère novateur pour la Ville ;
- Être porté par 3 porteurs de projets ;
- Être soutenu par 10 parrains et marraines.

2 Motion

Considérant que le budget participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens de décider de l'affectation d'une partie du budget communal ;

Considérant que cette démarche favorise l'engagement citoyen, renforce la transparence et la confiance envers les institutions publiques, et permet de mieux répondre aux besoins et attentes de la population ;

Les motionnaires demandent à la Municipalité d'instaurer un budget participatif dans notre commune. A cet effet elle est chargée de :

- Allouer une partie du budget annuel de la commune pour la réalisation de projets proposés et votés par les habitants. Le montant exact sera déterminé par la Municipalité en fonction des capacités financières de la commune ;
- Élaborer un règlement précisant les modalités de mise en œuvre du budget participatif, incluant notamment :
 - Les critères d'éligibilité des projets,
 - Le processus de dépôt des projets par les citoyens,
 - Les étapes de sélection et de vote des projets,
 - Les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets retenus ;
- Mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population pour encourager la participation citoyenne et assurer la transparence du processus ;
- Présenter un rapport annuel au Conseil Communal sur l'état d'avancement et les résultats du budget participatif, ainsi que sur les enseignements tirés pour améliorer le processus.

3 Discussions/souhaits/remarques des motionnaires

Le budget participatif n'est pas de notre invention, il existe dans de nombreuses communes. Il serait donc opportun de s'inspirer des différents règlements déjà éprouvés pour ne pas réinventer la roue.

Les motionnaires estiment en outre qu'une première mouture avec un montant alloué de CHF 10'000.- serait suffisant.

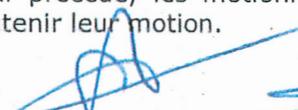
4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, les motionnaires demandent au Conseil Communal de Cossonay de soutenir leur motion.



Pascal
Duvoisin

EPLO



Sylvie
Kongsunton

CossEntente



Sophie
Ruchat

CossEntente



Thomas
Sigrist

CossEntente



Christine
Vogel

EPLO

Interpellation Cossonay ville éponge

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En 2050, d'après une étude de l'EPFZ, le climat de Zürich sera similaire à celui de Milan, ce qui signifie que celui de Cossonay le sera également. Les chercheuses et chercheurs ont établi des projections climatiques à l'horizon d'une génération pour 520 grandes villes, celles de l'hémisphère nord ressembleront à celles d'aujourd'hui qui se trouvent 1000 km plus au sud.

Ces projections climatiques sont prises très au sérieux par la Confédération. À l'avenir dans notre pays les canicules, périodes de sécheresse et fortes précipitations augmenteront en fréquence ainsi qu'en intensité.

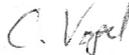
L'année 2024 est à ce titre un exemple représentatif des extrêmes climatiques qui sont en passe de devenir la norme. Il est donc impératif d'adapter nos infrastructures et de revoir notre gestion de l'eau en milieu urbain. Comment procéder ? En adoptant le concept de la «ville éponge», où l'eau de pluie est considérée comme une ressource précieuse et non comme un déchet à évacuer rapidement. En effet, en laissant la chance à la pluie de s'infiltrer dans le sol ou d'être retenue, l'eau pluviale retrouve sa place dans l'espace urbain. Elle devient non seulement une ressource précieuse alimentant le sol et la végétation, mais également une source d'économie d'eau potable (arrosage, entretien des voiries, etc.) ainsi qu'un moyen de réduction de pression sur les réseaux d'eau souvent surchargés lors de fortes pluies. Cette approche prometteuse offre une réponse aux défis posés par les changements climatiques, dans des milieux urbains de plus en plus denses. Plusieurs villes et communes romandes ont déjà fait le pas vers une gestion plus naturelle des eaux pluviales et témoignent des bénéfices tirés pour leurs espaces verts et le bien-être de leurs habitants ainsi que d'une résilience améliorée face aux événements climatiques extrêmes.

Pour rappel, nous allons bientôt voter pour la construction d'un nouveau puits à Vortex dont le but est d'évacuer le plus rapidement possible les eaux de pluie dans la Venoge, le Léman, le Rhône et in fine la Méditerranée. Dans ce cadre, il serait intéressant de se demander si une partie de ces eaux ne pourrait être valorisée davantage en amont.

Questions:

- 1: La Municipalité s'est-elle déjà intéressée au concept de ville éponge ?
- 2: La Municipalité envisage-t-elle, en parallèle à la construction du Vortex, l'intégration d'une approche ville éponge au projet afin de lutter contre les îlots de chaleur et de valoriser cette eau douce en période de sécheresse ?
- 3: Dans le cadre de son plan climat, au chapitre des mesures d'adaptation au changement climatique, la Municipalité a-t-elle étudié une gestion alternative des eaux pluviales, une stratégie de désimperméabilisation ou une stratégie de nature en ville?

Christine Vogel



Pascal Duvoisin



Plus d'info sur les villes éponge en Suisse :

<https://ville-eponge.info/collection-de-bons-exemples/>

<https://www.ge.ch/document/partage-experiences-eau-ville>

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/publications-etudes/publications/eau-de-pluie-dans-l-espace-urbain.html>

Interpellation relative à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney mise à l'enquête en juillet dernier par le Canton

Jean-Claude Huot pour Ensemble pour l'ouverture

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le 3 juillet dernier, j'étais le seul membre du Conseil communal qui a participé à la séance d'information relative à l'enquête publique sur l'extension de la décharge de Grand Verney. J'ai eu le sentiment que notre commune ne comptait pour pas grand-chose dans ce projet. Tout se passait comme si elle était pratiquement condamnée à voir augmenter le nombre de camions passant sur deux rues déjà surchargées de notre bourg. J'ai ressenti chez les riverains présents un certain désarroi. Ils ont été nombreux à faire opposition au plan d'affectation cantonal qui, je le rappelle, vaut permis de construire.

Ces riverains étaient heureux du revêtement antibruit de la Grand-Rue et du passage à 30km/h de la Grand-Rue et de la rue des Etangs. Et voilà que tout devrait être réduit à néant par le passage supplémentaire de quelque 50 camions par jour ? Des camions qui non seulement iront à la décharge, mais en reviendront ! C'est pourquoi je me permets ici d'interpeler la municipalité sur ce qu'elle fait et peut faire encore dans ce dossier :

- Quelles sont les mesures que la Municipalité a prise pour protéger la population riveraine de la rue des Etang et de la Grand-Rue et pour s'assurer auprès du canton et de l'entreprise concernée que les nuisances (bruit et pollution) resteraient sous contrôle et n'affecteraient pas la santé des habitants concernés ? A-t-elle négocié des aménagements permettant d'éviter que les camions aillent et reviennent de Grand Verney en passant par Cossonay ? Les camions pourraient par exemple repartir vers le Nord (Lussery-Villars ou La Sarraz)
- Quels sont les avantages pécuniers ou autre dont la commune de Cossonay bénéficiera pour l'extension de cette décharge ? Si j'ai bien compris il n'y a aucune taxe revenant directement à la commune et dont les revenus pourraient par exemple être utilisés pour améliorer les mesures anti-bruit ou anti-pollution de la zone riveraine de ces deux rues. Il faut bien que les déchets inertes de construction soient déposés quelque part. Mais quel dédommagement peut en recevoir notre commune ?
- N'y a-t-il pas une contradiction flagrante entre le Plan partiel d'affectation de la vieille ville et le plan d'affectation cantonal permettant l'extension de la décharge de Grand Verney ? Qu'a entrepris la Municipalité pour assurer la cohérence entre ses propres plans, ses décisions et celles de notre Conseil avec les décisions cantonales concernant cette décharge ?
- D'après ce que je sais, la Municipalité n'a pas fait opposition contre ce plan d'affectation cantonal « Grand Vernet 3 ». Elle semble (je dis bien « elle semble », c'est une apparence...) ne pas se soucier des habitants touchés par ce projet, les laissant seuls faire opposition... Pourquoi n'a-t-elle pas fait opposition, ne serait-ce que pour avoir voix au chapitre si ce ne fut pas le cas jusqu'à présent ? Est-elle partie-prenante dans le traitement des oppositions déposées par les riverains ?

En conclusion, je me permets de rappeler l'un des titres du programme de législature de la Municipalité : « travailler à un apaisement de la circulation routière ». Je cite encore la conclusion de la Municipalité à la réponse au Postulat d'Anne Petermann que nous venons de voir : « la Municipalité tient à réaffirmer sa volonté d'œuvrer en faveur d'espaces publics de qualité pour tous. Elle est très sensible à l'aspect sécuritaire sur les cheminements, notamment autour des écoles, mais également, de manière plus globale, sur tout le territoire de la Commune. Il s'agit de précautions prioritaires à mettre en place, autant que faire se peut. » Certes tout n'est pas possible en tout temps, mais la Municipalité a-t-elle fait tout ce qui était en son pouvoir dans ce dossier ? Les riverains des rues concernées ont le droit d'en savoir plus sur ce qui a été fait et est encore envisagé. Merci d'avance pour vos réponses.

